

CHARGEURS

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 3 977 970,24 euros
Siège social : 7 rue Kepler, 75116 Paris
390 474 898 R.C.S. Paris

Avis de convocation rectificatif à l'avis de réunion n°2500470 paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO ») n°27 du 3 mars 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Chargeurs sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le mercredi 9 avril 2025 à 10h00 heures, à l'Apostrophe, 83 avenue Marceau, 75116 Paris.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'ordre du jour publié dans l'avis de réunion de l'Assemblée Générale Mixte paru au BALO n°27 du 3 mars 2025 est modifié suite (i) à la révision par le Conseil d'Administration de la résolution numérotée 8, (ii) à l'ajout d'une nouvelle résolution numérotée 9, (iii) à la renumérotation corrélative des résolutions, sans autre changement de contenu.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'Administration de la Société a modifié l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte, qui est désormais le suivant :

Ordre du jour

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2024, fixation du dividende ;
4. Affectation au compte « Autres Réserves » d'un montant de 45 898 427,99 euros prélevé sur le compte « Report à nouveau » ;
5. Option pour le paiement du dividende de l'exercice 2024 en actions ;
6. Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2025 en actions ;
7. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
8. Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société Colombus Holding SAS ;
9. Nomination de nouveaux membres au sein du Conseil d'Administration ;
10. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société ;

11. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs de la Société ;
12. Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9-I du Code de commerce ;
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président-Directeur Général en raison de son mandat ;
14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

A titre extraordinaire :

15. Modification de la dénomination sociale de la Société en « Compagnie Chargeurs Invest » ; modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société ;
16. Augmentation du capital social d'un montant total de 294 369 797,76 euros par incorporation de réserves et de prime réalisée par élévation de la valeur nominale des actions existantes ; modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société ;
17. Pouvoirs en vue des formalités.

Rectificatif à l'avis de réunion n° 2500470 paru dans le BALO n° 27 du 3 mars 2025

Les projets de résolutions numérotés de 1 à 7, publiés dans l'avis de réunion et soumis au vote de l'Assemblée Générale Mixte de la Société, demeurent inchangés.

Le Conseil d'Administration a modifié la résolution numérotée 8 et ajouté une nouvelle résolution numérotée 9, qui sont reproduites ci-dessous.

Les projets de résolutions initialement numérotés de 9 à 16 dans l'avis de réunion ont été renumérotés en conséquence, mais leurs textes demeurent inchangés.

Nouveaux projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration :

Huitième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE COLOMBUS HOLDING SAS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'Administrateur de la société Columbus Holding SAS vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2028, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La société Columbus Holding SAS a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui lui est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Neuvième résolution

(NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer :

- Madame Carine de Koenigswarter en qualité d'Administratrice, et
- Monsieur Pierre Rambaldi en qualité de Censeur,

et ce pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2028, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Madame Carine de Koenigswarter et Monsieur Pierre Rambaldi ont d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui leur est confié et n'exercer aucune fonction, ni n'être frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats de Madame Isabelle Guichot et de Madame Anne-Gabrielle Heilbronner en qualité d'Administratrice indépendante arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **lundi 7 avril 2025** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex),

- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« Formulaire unique de vote »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée Générale :

- assister à l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours ouvrés avant l'Assemblée, soit au plus tard le **vendredi 4 avril 2025**, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée Générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Nous vous informons par ailleurs qu'en application du nouvel article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'intégralité de l'Assemblée Générale sera retransmise en direct et en différé sur le site internet de la Société.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée Générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours calendaires avant l'Assemblée, soit au plus tard le **dimanche 6 avril 2025**, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée Générale.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : **Chargeurs, Monsieur le Président-Directeur Général, Secrétariat du Conseil d'Administration, 7 rue Kepler, 75116 Paris**, ou par voie électronique à l'adresse suivante : **comfin@chargeurs.com**, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 3 avril 2025**, à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu ou qui portent sur le même objet.

VI. — Droit de communication

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société Chargeurs, à compter de la publication de l'avis de convocation, 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale.

En outre, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale prévus à l'article R.22 -10-23 du Code de commerce seront disponibles, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour calendaire précédant l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 19 mars 2025**, au siège social de la société Chargeurs et sur le site internet de la Société www.chargeurs.com; ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Le Conseil d'Administration.